

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)
avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)

Cette notice descriptive de sécurité, constitue une des pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie de tout projet de construction, d'extension, d'aménagement ou de transformation d'un ERP.

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, les documents ci-après seront remis au service instructeur :

↳ La présente notice **dont toutes les rubriques doivent être renseignées**, les rubriques ne concernant pas le projet devront porter la mention « **SANS OBJET** »

↳ Les autres pièces prévues :

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers ;
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

Des plans de coupe et des plans de niveaux, planchers intermédiaires inclus, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages destinés au public, tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), ainsi que toutes les précisions nécessaires à la compréhension du projet.

N.B : la présente déclaration engage le maître d'ouvrage. Toute notice **non datée et signée** ne saurait être étudiée. **En cas de notice incomplète, le dossier sera retourné au service instructeur.**

Nom de l'établissement :

Maîtrise d'ouvrage (nom ou raison sociale) :

Adresse de l'établissement :

Référence P.C., AT ou DP N° :

Maîtrise d'œuvre (nom ou raison sociale de l'architecte) :

Organisme de contrôle choisi :

Téléphone : Mail :

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur le projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom :

Qualité vis-à-vis du projet :

Téléphone : Mail :

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

.....
.....

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

		Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
Niveaux	Types d'activités exercées	Surfaces	Mode de calcul (pers/m², déclaratif, places, etc)	Par niveau	Par niveau
<u>RDC</u>					
Effectif					
Effectif public et personnel (*)				TOTAL =.....	

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5^{ème} catégorie, article PE3§2.

Type (activité principale et annexes) :

Catégorie :

Effectifs (public / personnel) préciser le mode de calcul :

1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

N.B : pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

Type (activités principales et annexes) :

Catégorie :

Effectifs (public/personnel) :

II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- Conception et desserte (CO 1 à CO 5) (PE 7). Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%, ...).

Identifier ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres :

.....

.....

.....

.....

- Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10) (PE 6). Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.

.....

.....

.....

.....

- Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2) Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.

.....

.....

.....

- Couvertures (CO 16 à CO 18) (PE 6)

.....

.....

- **Façades** (CO 19 à CO 22) (PE 6)

.....
.....

- **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26) (PE 29). Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).

.....
.....
.....
.....

- **Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction**

(GN 8) :

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération** : (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60). Préciser les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détailler les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnés aux articles AS4 et AS5) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29) (PE 9).

Liste des locaux à risques importants (parois et planchers CF 2 heures - porte CF 1 heure ou sas avec portes PF ½ heure avec ferme-porte)

.....
.....

Liste des locaux à risques moyens (parois et planchers CF 1 heure - porte CF ½ heure avec ferme-porte)

.....
.....
.....

- **Conduits et gaines** (CO 30 à CO 33) (PE 12)

- **Dégagements** (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34). Faire apparaître par niveau et pour l'ensemble du ou des bâtiment(s) l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
RDC						
Sous-sol						

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol** (articles CO 39 et CO 40)

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

- **Tribunes et gradins non démontables** (CO 61, AM18) Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de sièges ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçables ou renversables.

III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 14) (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements	Dans les escaliers encloués
Les revêtements muraux seront :	☐ M0, ☐ M1, ☐ M2 Euro-Classes :	☐ M0, ☐ M1 Euro-Classes :
Revêtements sol	☐ M0, ☐ M1, ☐ M2, ☐ M3, ☐ M4 Euro-Classes :	☐ M0, ☐ M1, ☐ M2, ☐ M3 Euro-Classes :
Revêtements plafond	☐ M0, ☐ M1 Euro-Classes :	☐ M0, ☐ M1 Euro-Classes :

- **Eléments de décoration** (AM 9, AM 10). Spécifier le degré en réaction au feu.

- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). Spécifier le degré en réaction au feu.

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19). Spécifier le degré en réaction au feu.

IV - **Désenfumage** (DF 1 à DF 10 - IT 246 - PE 14)

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (*mécanique, naturel, ...*)

V - **Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire** (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude, ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.

VI - **Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés** (GZ 1 à GZ 30) (PE10)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW), la capacité et la nature des stockages éventuels.

VII - **Installations électriques** (EL 1 à EL 23) (PE 24)

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

Installation de panneaux photovoltaïques ou éolienne (mesures de sécurité) :



Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).

.....

.....

.....

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau naturels aménagés :

Distance :

Débit : m³/h

Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :

Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc. :

Extincteurs (nombre et nature) :

Plan d'intervention, trémie d'attaque, tour d'incendie ...

- Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification) (MS 45 à MS 52)

.....

.....

.....

- Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E (MS 53 à MS 60)

.....

.....

- Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels (MS 56) :

.....

.....

- Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4 (MS 61 à MS 67)

.....

- Système d'alerte (MS 70)

.....

XII - DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Nombre :

Voir fiche(s) annexée(s) au présent document (remplir une fiche par demande).

Nous soussignés, Maître d'ouvrage, et Maître d'œuvre,
nous engageons à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et à respecter les règles générales de
construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de
l'habitation.

Le Maître d'ouvrage
Date et signature

Le Maître d'œuvre
Date et signature